

**Circulaire n°2 / 2019-2020**

Luxembourg, le 13 mars 2020

**Concerne : crise du coronavirus**

Chers Confrères,

Je vous invite à respecter les mesures sanitaires mises en place par les autorités pour endiguer le virus Covid-19.

**A. Confraternité et solidarité**

Je vous demande, tant que perdurera la crise, de ne pas faire procéder à des significations faisant courir des délais, sauf urgence particulière, comme cela est recommandé par l'article 3.4. du R.I.O. pour les vacances judiciaires.

Dans un souci de confraternité, si une signification doit néanmoins être faite, veuillez en informer le ou les confrères concernés en temps utile.

Dans le même ordre d'idées, je vous demanderais de vous montrer solidaires des confrères qui, pour des raisons sanitaires, seraient hospitalisés, confinés à résidence ou incapables momentanément d'exercer correctement la profession. Merci de soutenir les confrères qui solliciteraient votre assistance.

**B. Services de l'Ordre**

Les services de la Maison de l'avocat poursuivent leurs activités de façon normale jusqu'à nouvel ordre, y compris les services de l'assistance judiciaire.

Veuillez éviter les déplacements non nécessaires et privilégier le contact électronique avec nos services.

Des adresses mail spécifiques sont renseignées sur notre intranet, onglet contact.

Si vous devez vous présenter à la Maison de l'Avocat, je vous prie de respecter les mesures sanitaires mises en place pour la protection de nos employés.



**Barreau**

de Luxembourg

**C. Audiences en chambre du conseil**

Afin de garantir un bon déroulement des audiences de la chambre du conseil, il est suggéré aux avocats en charge de détenus, de représenter au maximum leurs clients lors des audiences de la chambre du Conseil, et notamment lors des audiences de mises en liberté qui peuvent très bien se dérouler hors la présence du détenu.

Cette mesure aura l'avantage de réduire le nombre de personnes présentes dans la salle d'audience à 1 personne par dossier (l'avocat), au lieu de 4 (le détenu, l'avocat et deux policiers) sinon 5 personnes (le détenu, l'avocat, deux autres policiers et l'interprète) et partant de réduire les risques de propagation du virus.

\*\*\*

Dans ces temps de crise, le Barreau doit se montrer solidaire.

S'il ne faut pas céder à la panique, la vigilance de tous s'impose. Et la solidarité.

Le Barreau tentera d'œuvrer vers la *paperless justice*.

\*\*\*

Je continuerai à vous tenir au courant, au fur et à mesure des informations qui me seront communiquées.

Bien confraternellement à vous.

François KREMER  
Bâtonnier